

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire par intérim.

Présents : M. LEMOUX – Mme FRÉTÉ – M. ENGUEHARD - Mme LEMOINE - M. LE MÉTAYER - M. NOURY - M. BUREK - M. NOURRY - M. PASCAL – M. TROUVÉ - Mme GRONIER - M. DUCLOS - Mme GRISSON – Mme LEBISSONNAIS

Absent excusé : M. ANGERNE qui a donné pouvoir à M. LEMOUX

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de de séance. Madame Christine FRÉTÉ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

L'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024,
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024,
- Mise en place des diverses commissions communales et délégués
- Attribution du logement 35 avenue des Cloustiers
- Convention de partage de rôle de la compétence voirie CDC/Commune
- Contrat de vidéosurveillance
- Contrat illuminations
- SMICO adhésions et retraits
- Questions diverses.

Monsieur le Maire par intérim ouvre la séance.

2024/031– Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 29 février 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Christine FRÉTÉ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 février 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024/032 – Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 mars 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Christine FRÉTÉ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024/033 – Désignation des représentants aux diverses commissions communales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit la composition des commissions municipales :

Commission voirie - Travaux : Thierry ENGUEHARD – Sébastien LE MÉTAYER – David NOURY – Anne LEBISSONNAIS – Henri NOURRY – Jean-Claude PASCAL – Thierry ANCERNE

Commission Finances : Julien LEMOUX – Christine FRÉTÉ – Thierry ENGUEHARD – Nelly GRONIER – Sébastien LE MÉTAYER

Commission communication : Julien LEMOUX - Christine FRÉTÉ – Nadine LEMOINE - Nelly GRONIER – Philippe DUCLOS

Commission Culture et Patrimoine : Julien LEMOUX – Christine FRÉTÉ - Sébastien LE MÉTAYER – Régis BUREK – Annick GRISSON – Nelly GRONIER – Philippe DUCLOS

Commission Animation Jeunesse et Sports : Julien LEMOUX - Christine FRÉTÉ – Thierry ENGUEHARD - Nadine LEMOINE - Sébastien LE MÉTAYER – David NOURY – Régis BUREK – Annick GRISSON – Anne LEBISSONNAIS – Nelly GRONIER - Henri NOURRY – Jean-Claude PASCAL – Frédéric TROUVÉ – Philippe DUCLOS – Thierry ANCERNE

Commission environnement : Julien LEMOUX – Nelly GRONIER – Anne LEBISSONNAIS – Philippe DUCLOS – Régis BUREK

2024/034 – Délégués au SDEC Energie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au sein du Comité Syndical du SDEC Energie :

Deux délégués titulaires :

- M. PASCAL Jean-Claude
- M. ENGUEHARD Thierry

2024/035 – Composition du Conseil d'Administration et élection des représentants du Conseil Municipal CCAS :

Le décret du 6 mai 1995 précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son président et en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- des membres nommés par le Maire.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le décret du 04 janvier 2000 a modifié le nombre d'administrateurs. Le Conseil d'Administration doit comporter au maximum huit membres élus du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

Vu le décret du 6 mai 1995 modifié le 04 janvier 2000

DECIDE

De fixer à cinq le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

De désigner, après élection :

Mr LEMOUX Julien, Président

Mme FRÉTÉ Christine - Mme LEMOINE Nadine – M. NOURY David – M. NOURRY Henri – Mme GRONIER Nelly - membres du Conseil de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2024/036 – Comité de Pilotage Plan Communal de Sauvegarde :

Dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde dont les objectifs sont de répertorier les risques majeurs et de définir les besoins de la commune, il est nécessaire de nommer un chef de projet communal et de créer un comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Nomme M. LEMOUX Julien, chef de projet communal
- Désigne comme membres du comité de pilotage :
 - Madame FRÉTÉ Christine,
 - Monsieur LE METAYER Sébastien,
 - Monsieur NOURY David,
 - Monsieur BUREK Régis,
 - Monsieur LEBLANC Yannick.

2024/037 – Election d'un représentant des élus au CNAS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- 1 délégué représentant des élus : M. LEMOUX Julien

2024/038 – Election du délégué au Syndicat Eaux Sud Calvados :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au sein du Syndicat Eaux Sud Calvados :

1 délégué titulaire :

- M. ENGUEHARD Thierry

2024/039 – Election des délégués au Syndicat du collège du Cingal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au sein de l'Association Travail Emploi Formation du Cingal :

- 1 délégué titulaire : M. DUCLOS Philippe
- 1 délégué suppléant : Mme FRÉTÉ Christine

2024/040 – Election des délégués au SMICO :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au sein du SMICO :

- 1 délégué titulaire : M. LEMOUX Julien
- 1 délégué suppléant : M. NOURRY Henri

2024/041 – Election des délégués au Syndicat intercommunal du bassin minier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier :

- 6 délégués titulaires : M. LEMOUX Julien
M. BUREK Régis
M. LE MÉTAYER Sébastien
Mme FRÉTÉ Christine
M. TROUVÉ Frédéric
Mme GRONIER Nelly
- 3 délégués suppléants : Mme LEBISSONNAIS Anne
Mme LEMOINE Nadine
M. ANCERNE Thierry

2024/042 – Election des délégués TEF du Cingal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, à l'unanimité, pour siéger au sein de l'Association Travail Emploi Formation du Cingal :

- 1 délégué titulaire : M. DUCLOS Philippe
- 1 délégué suppléant : Mme FRÉTÉ Christine

2024/043 – Logement communal :

Considérant que le F3, sis 35 avenue des Cloustiers, a été libéré à compter du 08 février 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de le louer à compter du 1^{er} mai 2024 pour un prix mensuel de 460 € à M. DELAMARCHE Luc.

En ce qui concerne les charges, le prix mensuel sera de 80 €, révisable au vu des dépenses. Ces charges comprennent l'eau, l'électricité ainsi que l'entretien des espaces communs.

Il sera également recouvré la taxe d'ordures ménagères.

Un dépôt de garantie de 1 mois sera versé lors de la signature du bail qui sera établi par l'Office des Tabellions - Me Courois Hélène, notaire à Thury-Harcourt - Le Hom.

Le locataire devra nous fournir chaque année une attestation d'assurance multirisque habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire est autorisé à signer ledit bail et toutes pièces nécessaires.

2024/044 – Convention de partage de rôle au sein de la compétence optionnelle de la création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de la gestion des bâtiments communautaires :

Afin de préciser l'application de la compétence voirie formalisée dans les statuts du 13 août 2018, une convention a été présentée à la commission Infrastructures communautaires et Voirie du 30 janvier 2024, et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui a pour objet de définir les rôles et les domaines d'intervention concernant la gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des bâtiments communautaires entre la CCCSN et la commune.

Cette présente convention s'applique à l'ensemble des voies d'intérêt communautaire recensées dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

La présente convention est conclue sans limite de durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2024/045 – Installation vidéo-surveillance :

Au cours de l'année passée, la Commune a connu des lieux de tensions à proximité ou dans l'espace public entraînant des dommages aux biens.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-surveillance a été admise comme un élément essentiel permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Monsieur le Maire propose d'installer deux dispositifs de vidéo-surveillance permettant notamment de surveiller et protéger des bâtiments et installations publics à savoir :

- la salle communale avec l'installation de 5 caméras à l'extérieur
- l'atelier avec l'installation de 3 détecteurs avec caméra à l'intérieur.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-surveillance est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la CNIL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-surveillance sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- De retenir l'installation du dispositif de vidéo-surveillance de la société BUROLOGIC sise à Louvigny sous la forme d'un contrat de location établi par la BNP pour une durée de 63 mois soit 21

loyers pour un montant trimestriel de 367,80 € HT auquel il faut ajout le contrat d'infogérance s'élevant à 12,26 € HT par mois et pour la durée du contrat de location.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024/046 – Etude de devis – Illuminations de Noël :

Monsieur le Maire propose de mettre en place un contrat de location pour les illuminations de Noël. Après étude, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise NAXIA pour une durée de 4 ans.

Le contrat comprend la location, la pose des motifs, l'allumage, l'entretien, l'extinction, la dépose et le stockage.

Option : 4 ans bloqué, décors identiques pendant la durée du contrat.

Reprise de l'ensemble de nos décors étalée sur la durée du contrat soit remise de 300.00 € HT par an soit 1 200.00 € HT.

Somme à payer annuellement déduction faite de la remise (+révision prix selon INSEE à partir de N+1) : 6 552.00 € TTC.

2024/047 – Retraits au syndicat du SMICO :

Les demandes de retraits depuis 2015 non actés par la Préfecture :

APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGÉ; CIRAL; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) ; LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervagues) ; LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; MORTREE ; RESENLIEU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; VILLIERS SOUS MORTAGNE ; ECOUCHÉ LES VALLÉES ; SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS ; SAINT EVROULT DE MONTFORT ; CHAUMONT ; SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE ; LA GENEVRAIE ; BOUCÉ ; MARCHEMAISON ; FEINGS ; MÉHOUDIN ; LE PIN AU HARAS ; SÉMALLÉ ; SÉVIGNY ; ROSEL ; THUE ET MUE ; BELLOU LE TRICHARD ; MONTS D'ANAINE ; TRACY BOCAGE ; BAZOCHES SUR HOENE ; USSY ; SAINTE CERONNE LES MORTAGNES ; MOULT CHICHEBOVILLE ; ECOUVES ; ORGERES ; CHAMPEAUX SUR SARTHE ; SAI ; COULMER ;

Les demandes de retraits lors de la séance du 24 février 2024 :

Terres d'Argentan ; Ri ; Ronai ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au smico.
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente décision aux Maires et Présidents de Collectivité, en application avec de l'article L.5211-118 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise enfin Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2024/048 – Adhésions au syndicat du SMICO :

Les communes de :

- Planquery
- Trun

Le Syndicat de :

- SIVOS Maternelle Saint André Saint Martin

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Conseil Municipal statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour l'adhésion de ces collectivités au SMICO.
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente décision aux Maires et Présidents des collectivités adhérentes au SMICO en application avec de l'article L.5211-118 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2024/049 – Définition des modalités de concertation en vue de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'organiser une concertation de la population avant d'arrêter la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Il est proposé que la concertation du public se fasse selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation consultable en mairie aux heures d'ouverture du vendredi 19 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 au vendredi 17 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 dernier jour de consultation.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Mardi 14h00 à 18h00
- Mercredi 9h00 à 12h00
- Jeudi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- Vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Il n'y aura pas de consultation possible la journée du vendredi 10 mai 2024, la mairie étant fermée.

- Mise à disposition du public d'un registre disponible en mairie avec le dossier de concertation.

- Organisation de permanences en mairie en présence d'élus du 19 avril au 17 mai inclus les :

- * Mardis de 16h00 à 18h00
- * Vendredis de 10h00 à 12h00

Il n'y aura pas de permanence avec les élus le vendredi 10 mai 2024, la mairie étant fermée.

- Réunion publique le mercredi 24 avril 2024 à 19h00 à la salle communale.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de modalités de concertation à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE les modalités de concertation proposées ;
- VALIDE le principe d'une publicité de cette concertation via :
 - Le site Internet de la Commune
 - Panneau Pocket
 - Affichage

2024/050 – Vente tracteur DEUTZ :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le tracteur Deutz (inventaire N° 93) acquis le 31 décembre 1998 requiert de plus en plus de travaux d'entretien et de réparation et qu'il serait, par conséquent, préférable de le vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour vendre ce tracteur à la société MONROCQ sise à Mondeville,
- approuve la vente pour un montant de 3 500 € net,
- accepte de prendre en charge les frais de service à hauteur de 175 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire,

Christine FRÉTÉ



Le Maire,

Julien LEMOUX

